



## DÉCISION N° 2023-060

**Objet** : signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Groupe Moniteur, pour une action de formation intitulée : « Réunions de chantier ».

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec le Groupe moniteur, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par le Groupe Moniteur est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer l'organisation de cette action de formation à l'organisme susmentionné,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et le Groupe Moniteur, 10, place du Général de Gaulle – B.P. 20156 – 92 186 Anthony, représenté par Bénédicte Bailleul, Directrice du Pôle Formation.

**Article 2** : Le montant du marché est de 995,00 € HT, soit 1194,00 € TTC.

**Article 3** : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

**Article 4** : la dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 31/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230203-DEC\_2023\_060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Acte affiché du 03/02/2023 au 06/04/2023